

**Commune de**  
**Molenbeek-Saint-Jean**  
**Monsieur Paul LEMAIRE**  
**Service de l'Urbanisme**  
Rue du Comte de Flandre, 20  
**B – 1080 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 33.365  
N/Réf : AVL/KD/MSJ-2.106/s.375  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

**Objet** : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Vandenboogarde, 45.  
**Transformation et réaffectation d'un atelier** (régularisation)

En réponse à votre lettre du 18 août 2005, en référence, reçue le 22 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

La Commission relève une ambiguïté au niveau des documents qui lui sont soumis. Aucun intitulé n'étant clairement exprimé, il revient à la CRMS de comprendre d'une part la nature des travaux déjà effectués, lesquels sollicitent une régularisation, et d'autre part, ceux qui font l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. La CRMS insiste auprès de la Commune pour qu'elle lui transmette des documents suffisamment clairs pour lui permettre une bonne compréhension des dossiers qu'elle lui soumet pour avis.

**Maison avant : régularisation**

Le dossier soumis aujourd'hui ne documente pas cet édifice qui date d'avant 1932, ce qui aurait permis à l'Assemblée d'émettre un avis en connaissance de cause, alors même que cette bâtisse compte parmi les plus remarquables du quartier.

**Atelier arrière**

La CRMS relève l'absence d'informations relatives à la réaffectation de cet ancien atelier de menuiserie en atelier de mécanique. Les seuls documents en sa possession sont les photographies de mauvaise qualité, d'un atelier vide.

Dans ces conditions, la CRMS ne peut émettre un avis circonstancié.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.